

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle des expositions d'Eymoutiers, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSDEVIGIE

Date de convocation du Conseil Communautaire : 05 décembre 2024

Membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Excusés	Absents	Non pourvu
34	25	6	3	0	0

Membres présents : BAUDEMONT Dominique, BESNIER Michelle, BIDAUD Jean-Michel, BODIN Pascal, BOSDEVIGIE Jean Pierre, BOUR Coline, BRUN Patrick, CHABANAT Christine, CHADELAUD Michel, CHAMPAUD Marc, DELEFOSSE Laurent, DUGAY Marie, DUMONT SAINT PRIEST Hubert, ECHASSERIEAU Vincent, LEBLANC Christian, LENOBLE Monique, MALET Patrick, MARQUES Evelyne, MUZETTE Thierry, PAQUET Laurent, PLAZANET Mélanie, ROUGIER Serge, SALAGNAT Michèle, SIMON Philippe, THEYS Michel.

Suppléants avec voix délibérative :

Membres ayant donné pouvoir : COLIN Juliana à SIMON Philippe – COUPET Georges à BESNIER Michelle – GASCHET Gérald à BOSDEVIGIE Jean-Pierre - LEVET Elise à MALET Patrick - LOURADOUR Patricia à PLAZANET Mélanie - SUDRON Frédéric à BRUN Patrick

Membres excusés n'ayant pas donné pouvoir : ANOMAN Mathieu, GORA Richard, SIMON Isabel

Absents :

Secrétaire de séance : MALET Patrick.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 111-2024 : Régime indemnitaire RIFSEEP – Modification des plafonds du CIA

M. le Président informe les membres du Conseil communautaire que le RIFSEEP s'applique aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de la collectivité depuis le 1^{er} janvier 2019.

Il souhaite modifier les plafonds du complément indemnitaire annuel (CIA) dans le cadre d'un changement des gratifications de fin d'année, le coût pour la Communauté de communes reste identique financièrement. Les autres modalités du RIFSEEP restent inchangées.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération 73-2018 du 25 octobre 2018 de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière portant mise en place d'un nouveau régime indemnitaire au 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération 85-2020 du 26 novembre 2020 de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière portant sur l'extension du RIFSEEP pour les cadres d'emploi de technicien, d'éducateur de jeunes enfants, auxiliaire de puériculture,

Vu la délibération 85-2022 du 30 septembre 2022 modifiant les plafonds du CIA,

Dans l'attente de l'avis du Comité Technique concernant la modification des plafonds du CIA

M. le Président propose à l'assemblée délibérante de fixer les montants maxima en fonction des groupes de fonction de la manière suivante :

Filière administrative

CADRE D'EMPLOI DES ATTACHES			
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel réglementaire par agent	Plafond annuel collectivité par agent
Groupe A 1	Direction générale	6 390 €	800 €
CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS			
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel réglementaire par agent	Plafond annuel collectivité par agent
Groupe B 1	Responsable d'une structure ou d'un service avec fonction de pilotage de projets et/ou encadrement	2 380 €	550 €
Groupe B 2	Assistant de direction ou d'un responsable de service avec expertise	2 185 €	550 €
Groupe B 3	Poste d'instruction, assistant de direction	1 995 €	550 €
CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX			

Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel réglementaire agent	maxima par agent	Plafond annuel collectivité par agent
Groupe C 1	Assistant de direction, Secrétariat	1 260 €		550 €
Groupe C 2	Agent polyvalent, agent d'accueil	1 200 €		550 €

Accusé de réception en préfecture
087-248719353-20241212-DEEL-111-2024-DE
Date de télétransmission : 16/12/2024
Date de réception préfecture : 16/12/2024

Fillière Technique

CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE MAITRISE ET DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX				
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel réglementaire agent	maxima par agent	Plafond annuel collectivité par agent
Groupe C 1	Encadrement de proximité, responsabilité technique	1 260 €		550 €
Groupe C 2	Chauffeur, rippeur, agent de déchetterie, agent polyvalent, agent d'entretien	1 200 €		550 €
CADRE D'EMPLOI DES TECHNICIENS TERRITORIAUX				
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel réglementaire agent	maxima par agent	Plafond annuel collectivité par agent
Groupe C 1	Encadrement de proximité, responsabilité technique	2 680 €		550 €
Groupe C 2	Technicien SPANC	2 535 €		550 €

Fillière Culturelle

CADRE D'EMPLOI DES ASSISTANTS TERRITORIAUX DES BIBLIOTHEQUES				
Groupe de fonctions	Emplois	Montant annuel réglementaire agent	maxima par agent	Plafond annuel collectivité par agent
Groupe B 1	Responsable du réseau des	2 280 €		550 €

	bibliothèques		
Groupe B 2	Bibliothécaire	2 040 €	Accusé de réception en préfecture 087-2401033-20241212-DEL-111-2024-DE Date de télétransmission : 16/12/2024 Date de réception préfecture : 16/12/2024

CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE

Groupe de fonctions	Emplois	Montant maximal annuel réglementaire par agent	Plafond annuel collectivité par agent
Groupe C 1	Responsable d'un point lecture	1 260 €	550 €
Groupe C 2	Agent polyvalent, agent d'accueil	1 200 €	550 €

Filière Sociale

CADRE D'EMPLOI DES ASSISTANTS TERRITORIAUX SOCIO EDUCATIFS

Groupe de fonctions	Emplois	Montant maximal annuel réglementaire par agent	Plafond annuel collectivité par agent
Groupe B 1	Coordination d'un service	3 440 €	550 €
Groupe B2	Responsable d'un équipement	2 700 €	550 €

CADRE D'EMPLOI DES EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS

Groupe de fonctions	Emplois	Montant maximal annuel réglementaire par agent	Plafond annuel collectivité par agent
Groupe A 1	Responsable d'un équipement	1 680 €	550 €
Groupe A 2	Responsable adjointe d'un équipement	1 620 €	550 €
Groupe A 3	Educateur de jeunes enfants	1 560 €	550 €

Filière Médico-sociale

CADRE D'EMPLOI DES AUXILIAIRES DE PUERICULTURE

Groupe de fonctions	Emplois	Montant maximal annuel réglementaire par agent	Plafond annuel collectivité par agent
---------------------	---------	--	---------------------------------------

Groupe C 1	Auxiliaire de puériculture exerçant la continuité de direction	1 260 €	550 €
Groupe C 2	Auxiliaire de Puériculture	1 200 €	550 €

Accusé de réception en préfecture
 087246719353-20241212-DEL-111-2024-DE
 Date de télétransmission : 16/12/2024
 Date de réception préfecture : 16/12/2024

Filière Animation

CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION			
Groupe fonctions	de Emplois	Montant maximal annuel réglementaire par agent	Plafond annuel collectivité par agent
Groupe C 1	Encadrement de proximité, responsabilité technique	1 260 €	550 €
Groupe C 2	Agent d'accueil Petite Enfance	1 200 €	550 €

Les membres du conseil communautaire après en avoir délibéré par 30 voix pour et 1 abstention décident :

- Modifier les plafonds annuels du CIA dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 13 décembre 2024 ;
- Donner l'autorisation à M. le Président de fixer, par arrêtés individuels, le coefficient afférent à chaque agent
- Dire que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence
- Dire que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par cette délibération et inscrits chaque année au budget

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
 Au registre sont les signatures des membres présents.

Pour extrait conforme.
 A Eymoutiers, le 13 décembre 2024


 Le Président,
Jean-Pierre BOSDEVIGIE

Acte rendu exécutoire le : **16 DEC. 2024**
 Publié le : **16 DEC. 2024**

